

## AVIS AU PUBLIC

### Autorisation d'occupation du domaine public à caractère économique/commercial dans le cadre d'une procédure simplifiée

Le Maire de Ouistreham informe le public qu'en exécution des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé à la publicité relative à la demande d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Ouistreham suivante :

AOT dite pour la LOCATION DE MATERIELS NAUTIQUES	
Bénéficiaire	SARL SANSATION NAUTIQUE LUXURY MARINE
Activité	Exploitation d'équipements nautiques (surfs électriques, vélos flottants)
Lieu	Parking de la cale n°2 Casimir Delavigne
Durée	du 3 août au 30 septembre 2020
Redevance due par le bénéficiaire	1€HT

Cadre de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 :

**Cette autorisation est consentie à l'amiable au titre de l'article L2122-1-4 du CG3P :**

La délivrance du titre intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Cette publicité, de nature à informer et permettre la manifestation d'un intérêt pertinent, dure 10 jours et prend la forme

- D'un affichage en mairie
- De la mise en ligne sur le site de la commune ([www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr))

A l'issue de la publicité, l'occupation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ouistreham, le 30 juillet 2020



Pour le Maire de Ouistreham

Le 1<sup>er</sup> maire-adjoint

Catherine LECHEVALLIER

